

## CONDITIONS GÉNÉRALES FINTRO BLUE SKY PACK (valable à partir du 15/01/2020)

Le Fintro Blue Sky pack est régi par les présentes conditions générales ainsi que par les Conditions générales bancaires de Fintro.

### Article 1 : Notions

#### 1.1 Fintro Blue Sky Pack

Le Fintro Blue Sky pack désigne un ensemble de services bancaires proposés pour une cotisation mensuelle forfaitaire. Le Fintro Blue Sky pack comporte :

- 1 à 3 compte(s) à vue
- Frais de gestion de 1 à 3 compte(s) à vue
- Frais de gestion de la carte de banque Fintro
- Carte de banque Fintro avec service de retraits d'argent et de paiements chez les commerçants
- Jusqu'à 2 cartes par Fintro Blue Sky pack, à choisir parmi les cartes suivantes : carte de crédit MasterCard Gold et carte de crédit Visa Classic
- Fintro Easy Banking Web/Fintro Easy Banking App/Telebanking
- Paiements avec la carte de banque Fintro dans la zone euro
- Retraits d'argent avec la carte de banque Fintro dans la zone euro
- Forfait illimité de transactions manuelles sur tous les comptes du pack, y compris
  - Retraits d'argent au guichet de votre agence Fintro
  - Versements au guichet de votre agence Fintro
  - Virements européens (virements SEPA) simples sur papier ou effectués par un collaborateur au guichet
  - Versement et émission de chèques
- 1 opération refusée par an et par compte dans le pack
- 1 remplacement de votre carte de banque Fintro en cas de perte ou de vol et 1 remplacement d'une carte de crédit en cas de perte ou de vol par an et par compte inclus dans le pack
- 1 compte d'épargne
- Fintro Bonus. Le Fintro Bonus est régi par les Conditions générales Fintro Bonus et par les présentes conditions.

Les services financiers qui sont repris dans le Fintro Blue Sky pack doivent être demandés par le(s) titulaire(s) et sont accordés s'il(s) répond(ent) aux conditions d'octroi correspondantes. Néanmoins, le titulaire du compte à vue (exception faite du titulaire sous statut d'incapacité juridique) bénéficie automatiquement de l'accès au service Telebanking ainsi que de l'accès aux services Fintro Easy Banking Web et App lorsqu'une carte de débit est liée au compte à vue

Lorsque l'ouverture d'un Fintro Blue Sky pack a lieu par conversion d'un compte à vue ordinaire ou d'un compte à vue Go Life à la demande du mandataire de ce compte ou par conversion d'un tel compte, ouvert en co-titularité, par un des co-titulaires, le mandataire ou le co-titulaire (lequel accepte l'ouverture du Fintro Blue Sky pack également pour son propre compte), intervenant en tant que demandeur de l'ouverture, se porte fort de la ratification de cette ouverture par l'autre/les autres (co-)titulaire(s) et des services souscrits dans le cadre du Fintro Blue Sky pack. Il s'engage à l'/les informer de la tarification du pack Fintro Blue et des conditions générales de celui-ci.

La ratification résultera de l'utilisation du Fintro Blue Sky pack par son/ses titulaire(s).

Les services financiers qui ne sont pas repris dans le Fintro Blue Sky pack peuvent être obtenus séparément et seront facturés au tarif standard, reprise dans la liste des tarifs qui est à la disposition du/des titulaire(s) dans toutes les agences de la banque et sur son site Internet [www.fintro.be](http://www.fintro.be).

#### 1.2 Titulaires du Fintro Blue Sky pack

Le(s) titulaire(s) d'un Fintro Blue Sky pack est/sont le(s) titulaire(s) du/des compte(s) composant le pack et doi(ven)t répondre aux conditions suivantes :

- Personne physique
- Majeur (âge minimum : 18 ans)

#### 1.3 Titularité du Fintro Blue Sky pack et des comptes composant le pack

La titularité du Fintro Blue Sky pack est liée à la titularité du/des compte(s) composant le pack. Le nombre total de titulaire(s) du/des compte(s) composant le Fintro Blue Sky pack est limité à deux. Au Fintro Blue Sky pack peuvent ainsi être liés maximum trois comptes à vue ouverts au nom des titulaires du pack ou au nom de l'un d'eux, étant entendu que les comptes en co-titularité devront faire l'objet d'une procuration réciproque.

En cas de co-titularité du pack, les co-titulaires de celui-ci se donnent réciproquement procuration, sans pouvoir de substitution, de telle manière que chaque titulaire du pack puisse effectuer les opérations suivantes liées au pack :

- Ajouter au pack un compte à vue nouveau ou existant pour autant qu'il soit seul titulaire de ce compte ou qu'il soit co-titulaire de ce compte avec l'autre co-titulaire du pack, avec procuration réciproque, ou qu'il soit mandataire illimité du compte ajouté, ouvert au nom du co-titulaire du pack.  
Seuls les comptes d'une même agence de domiciliation peuvent être ajoutés au pack.
- Changement de formule de pack vers une autre offre de Fintro, sous réserve d'acceptation.
- Changement de compte principal vers un autre compte faisant partie du pack pour autant qu'il soit seul titulaire de ce compte ou qu'il soit co-titulaire de ce compte avec l'autre co-titulaire du pack, avec procuration réciproque, ou qu'il soit mandataire illimité de ce compte, ouvert au nom du co-titulaire du pack.
- Consultation des informations relatives au montant acquis dans le cadre du Fintro Bonus par le(s) titulaire(s) du pack.
- Enlever un compte du pack pour autant qu'il soit seul titulaire de ce compte ou qu'il soit co-titulaire de ce compte avec l'autre co-titulaire du pack, avec procuration réciproque, ou qu'il soit mandataire illimité du compte enlevé, ouvert au nom du co-titulaire du pack.
- Ajouter/modifier/supprimer des services financiers dans le pack à condition qu'il soit l'unique titulaire ou co-titulaire du compte en question avec l'autre co-titulaire du pack, avec une procuration réciproque, ou qu'il ait un mandat illimité sur le compte ouvert au nom du co-titulaire du pack et sur lequel les services financiers sont ajoutés/modifiés/supprimés.

La suppression de la procuration par l'un des co-titulaires signifie que la procuration réciproque ne tient pas et entraîne la clôture du dossier. Dans ce cas, et conformément aux conditions générales du pack, tous les services financiers seront conservés, sauf demande expresse des détenteurs du pack, et les conditions générales pour les comptes hors pack seront applicables, reprise dans la liste des tarifs qui est à la disposition du/des titulaire(s) dans toutes les agences de la banque et sur son site Internet [www.fintro.be](http://www.fintro.be)

## 1.4 Compte principal

Le compte principal est le compte duquel les frais liés au Fintro Blue Sky pack seront débités.

Le compte principal du Fintro Blue Sky pack doit répondre aux conditions suivantes :

- Être le compte de référence d'où seront débités les frais liés au Fintro Blue Sky pack
- Compte à vue en EUR à usage privé
- Avec 1 ou 2 titulaire(s)
- Procuration réciproque si 2 titulaires
- Ne peut pas être un compte « nu-proprétaire »
- Ne peut pas avoir d'opposition bloquante

Les services financiers payants non compris dans le Fintro Blue Sky pack sont débités du compte auquel le service financier est lié (pas nécessairement le compte principal).

Si le compte principal est supprimé du pack et converti en un compte à vue ordinaire à usage privé ou un compte Go Life, le premier compte ouvert sera automatiquement défini comme compte principal s'il reste plus d'un compte dans le pack.

### Article 2 : Nombre de services

- 1 à 3 compte(s) à vue, en ce compris les frais de gestion
- 1 carte de banque par titulaire/mandataire par compte avec un maximum de 2 par compte, en ce compris le service de retrait d'argent et les services de paiement chez les commerçants
- 1 contrat Fintro Easy Banking Web, Telebanking et Fintro Easy Banking App par titulaire/mandataire et par pack
- Jusqu'à 2 cartes par Fintro Blue Sky pack, à choisir parmi les cartes suivantes : carte de crédit MasterCard Gold et/ou carte de crédit Visa Classic
- 1 compte d'épargne
- Forfait illimité de transactions manuelles sur tous les comptes du pack, y compris
  - Retraits d'argent au guichet de votre agence Fintro
  - Versements au guichet de votre agence Fintro
  - Virements européens (virements SEPA) simples sur papier ou effectués par un collaborateur au guichet
  - Versement et émission de chèques
- 1 opération refusée par an et par compte dans le pack
- 1 remplacement de votre carte de banque Fintro en cas de perte ou de vol et 1 remplacement d'une carte de crédit en cas de perte ou de vol par an et par compte inclus dans le pack

### Article 3 : De quand (souscription) à quand (clôture) les avantages tarifaires du Fintro Blue Sky pack s'appliquent-ils ?

- Frais de gestion compte à vue (compte existant ou nouveau compte) :
  - À partir du mois suivant la liaison au pack/jusqu'à la fin du mois de sortie du pack
- Frais de gestion carte de banque Fintro avec service de retraits d'argent et de paiements chez les commerçants (service existant ou nouveau service) :
  - À partir du mois suivant la liaison au pack/jusqu'à la fin du mois de sortie du pack du compte auquel la carte est liée
- Carte de crédit Classic/Gold (service existant ou nouveau service) :
  - À partir du mois suivant la liaison au pack/jusqu'à la fin du mois de sortie du pack du compte auquel la carte est liée
- Easy Banking Web/App et/ou Easy Banking Phone (service existant ou nouveau service) :
  - À partir du mois suivant l'adhésion/jusqu'à la fin du mois de sortie
- Paiements avec la carte de banque Fintro dans la zone euro : à partir du début du mois d'adhésion/à la fin du mois précédent le jour de sortie
- Retraits d'argent avec la carte de banque Fintro dans la zone euro : à partir du début du mois d'adhésion/à la fin du mois précédent le jour de sortie

- Retraits d'argent au guichet : à partir du début du mois d'adhésion/à la fin du mois précédent le jour de sortie
- Versements au guichet : à partir du début du mois d'adhésion/à la fin du mois précédent le jour de sortie
- Virements simples sur papier ou au guichet : à partir du début du mois d'adhésion/à la fin du mois précédent le jour de sortie
- Versement et émission de chèques domestiques : à partir du début du mois d'adhésion/à la fin du mois précédent le jour de sortie

### Article 4 : Cotisation mensuelle

Le(s) titulaire(s) du Fintro Blue Sky pack marque(nt) son/leur accord pour que le compte principal soit débité mensuellement de la cotisation mensuelle du pack. La cotisation mensuelle est perçue avec comme date valeur le premier jour du mois en cours. La dernière cotisation mensuelle est perçue pour le mois de sortie.

La contribution mensuelle est reprise dans la liste des tarifs qui est à la disposition du/des titulaire(s) dans toutes les agences de la banque et sur son site Internet [www.fintro.be](http://www.fintro.be).

### Article 5 : Clôture du Fintro Blue Sky pack

La clôture du Fintro Blue Sky pack peut se faire à la demande du/des ou d'un/des titulaire(s) du pack ou à l'initiative de la banque :

- à la demande du/des titulaire(s) : via un simple message à l'agence, le(s) titulaire(s) peu(ven)t à tout moment mettre un terme à son/leur adhésion au Fintro Blue Sky pack.
- à l'initiative de la banque : dans les cas suivants, le(s) titulaire(s) perd(ent) automatiquement la qualité de titulaire du Fintro Blue Sky pack :
  - si les conditions figurant aux articles 1.2 et 1.3 ne sont plus remplies
  - si la cotisation mensuelle ne peut pas être débitée pour l'une ou l'autre raison

Si l'usage privé d'un compte Fintro Blue Sky pack est remplacé par un compte à vue ordinaire à usage professionnel (à l'initiative de son titulaire ou d'un de ses titulaires), ce compte est automatiquement transformé en compte à vue à usage professionnel (dans la mesure où les conditions d'octroi sont remplies) et il est automatiquement retiré du Fintro Blue Sky pack. Si ce compte était le seul lié au Fintro Blue Sky pack, celui-ci prend fin automatiquement.

À la clôture du Fintro Blue Sky pack ou en cas de perte de la qualité de titulaire du Fintro Blue Sky pack, tous les services financiers sont conservés (sauf demande expresse du ou des titulaires) et les conditions de la liste des tarifs s'appliquent aux comptes privés (ou professionnels, dans le cas visé à l'alinéa précédent), disponibles dans les agences ou sur le site Internet de Fintro ([www.fintro.be](http://www.fintro.be)).

### Article 6 : Changement d'agence de domiciliation

Tous les comptes du pack doivent faire partie de la même agence de domiciliation. Si le pack ou certains comptes du pack sont déplacés vers un ou plusieurs autres agences de domiciliation, les règles suivantes doivent être prises en compte :

- Si un compte particulier lié à un pack est transféré vers un autre bureau de domiciliation, les conditions d'un compte à vue ordinaire à usage privé s'appliquent audit compte ;
- Si tous les comptes du pack sont transférés vers une autre agence de domiciliation, le pack et toutes les conditions y afférentes seront conservés ;
- Si un pack est composé de plus d'un compte, dont chacun au sein du pack est transféré vers une autre agence de domiciliation, le pack sera conservé pour les comptes avec le plus petit chiffre numérique. Les autres comptes seront convertis en compte à vue à usage privé.

### En annexe les Conditions générales Fintro Blue Bonus

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU FINTRO BLUE SKY BONUS (annexe aux Conditions générales du Fintro Blue Sky pack).

Les Conditions générales du Fintro Blue Sky Bonus sont régies par les Conditions générales du Fintro Blue Sky Pack, quant à elles régies par les Conditions générales bancaires de Fintro.

Les services relatifs au Fintro Blue Sky Bonus sont fournis par Fintro, une division de BNP Paribas Fortis SA, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3 – TVA BE 0403.199.702 – RPM Bruxelles – Intermédiaire agréé sous le numéro FSMA 25.879, ci-après dénommée « Fintro ».

### Article 1 : DÉFINITION

1.1 Le Fintro Blue Sky Bonus est une formule de fidélité réservée au(x) titulaire(s) d'un Fintro Blue Sky pack. Les présentes conditions sont applicables à partir du 1er janvier 2019.

1.2 Le Fintro Blue Sky Bonus est la dénomination globale des avantages offerts par Fintro au(x) titulaire(s) d'un Fintro Blue Sky pack pour la possession et l'utilisation des produits et services qu'elle propose.

1.3 Le Fintro Blue Sky Bonus offre au(x) titulaire(s) du Fintro Blue Sky pack la possibilité de recevoir un montant versé sur le compte principal de son/leur Fintro Blue Sky pack s'il(s) répond(ent) au cours de l'année civile à certaines conditions relatives à la possession et à l'utilisation des produits et services proposés par Fintro, comme décrit plus loin.

1.4 Les avantages offerts dans le cadre de Fintro Blue Sky Bonus (tels que décrits dans les présentes Conditions générales) sont susceptibles d'être modifiés. Fintro se réserve le droit de modifier ou d'annuler les avantages dans le cadre du Fintro Blue Sky Bonus. Dans ce cas, Fintro est obligée d'en informer le(s) titulaire(s) dans le délai prévu dans les conditions générales bancaires. Si le(s) titulaire(s) n'est/ne sont pas d'accord avec les adaptations proposées, il(s) peu(ven)t clôturer le Fintro Blue Sky pack.

### Article 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DU FINTRO BLUE SKY BONUS

2.1 Conditions d'octroi : le(s) titulaire(s) du Fintro Blue Sky pack bénéficie(nt) automatiquement du programme de fidélité du Fintro Blue Sky Bonus.

2.2 Le montant cumulé du Fintro Blue Sky Bonus (à savoir la somme des montants octroyés sur la base des services Fintro détenus ou utilisés par le(s) titulaire(s) d'un Fintro Blue Sky pack) sera payé pour la première fois au mois de février qui suit l'année civile à laquelle il se rapporte.

Le montant cumulé du Fintro Blue Sky Bonus est uniquement octroyé si le(s) titulaire(s) du Fintro Blue Sky pack, au 31 décembre de l'année civile concernée :

1) était(en)t toujours titulaire(s) du Fintro Blue Sky pack. Le(s) titulaire(s) d'un Fintro Blue Sky pack qui clôture(nt) son/leur Fintro Blue Sky pack dans le courant de l'année n'a/n'ont dès lors plus droit au paiement des bonus ;

2) était(en)t en possession du produit pour lequel le bonus peut être acquis.

2.3 Les bonus qui sont octroyés pour la possession et l'utilisation de produits et services proposés par Fintro sont uniquement acquis si au moins un des titulaires du produit en question est également titulaire du Fintro Blue Sky pack. Par titulaire d'un Fintro Blue Sky pack, on entend les personnes physiques qui sont titulaires ou co-titulaires du/des compte(s) composant le pack.

2.4 Le paiement des bonus est toujours limité à un bonus unique par type de produit ou service donnant droit à un bonus quel que soit le nombre de produits ou services détenus par le(s) titulaire(s) du pack Fintro Blue.

2.5 Calcul des bonus au prorata seule est versée la partie du bonus qui correspond au nombre de cotisations pour le Fintro Blue Sky pack payées durant l'année de référence.

Cela implique concrètement qu'un client qui devient membre d'un Fintro Blue Sky pack en cours d'année recevra  $x/12e$  du bonus,  $x$  étant le nombre de cotisations mensuelles pour le Fintro Blue Sky pack payées durant l'année de référence.

Exemple : La valeur d'un bonus d'un Fintro Blue Sky pack ouvert en juin de l'année de référence est de :  $6/12e$  de la cotisation mensuelle du Fintro Blue Sky pack (six mois de cotisations pour le pack Fintro Blue ayant été payées durant l'année de référence).

Sans préjudice de l'application du 1er alinéa, pour l'ensemble des produits ou services repris dans la liste des bonus souscrits en cours d'année, il n'y a pas de calcul au prorata du montant du bonus : le montant complet du bonus est acquis quel que soit le mois où le produit ou service a été souscrit pour autant que les conditions d'octroi soient respectées.

Exemple : vous souscrivez un contrat Rondo et possédez un « Prêt à tempérament » en juin de l'année de référence, vous avez droit au bonus dans son intégralité si vous êtes titulaire du Fintro Blue Sky pack depuis le début de l'année de référence ou au prorata des cotisations mensuelles payées si vous avez souscrit le Fintro Blue Sky pack au cours de l'année de référence.

2.6 Le montant d'un bonus correspond à un mois de cotisation du Fintro Blue Sky pack pour le « plafond bonus 1 ». Le montant d'un bonus correspond à 2X un mois de cotisation du Fintro Blue Sky pack pour le « plafond bonus 2 ». Le montant total du bonus est proportionnel au nombre de cotisations du Fintro Blue Sky pack payées pendant l'année de référence ; il ne peut jamais leur être supérieur.

### Article 3 : CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR L'OCTROI DES BONUS

3.1 Conditions d'octroi du bonus « au moins 24 ou 36 transactions avec la carte Visa Classic/Mastercard Gold »

Au moins un des titulaires du Fintro Blue Sky pack était, durant l'année civile concernée, en possession d'une carte de crédit Visa Classic ou Mastercard Gold, souscrite par le biais des canaux de distribution de Fintro.

Le bonus de la carte de crédit Visa Classic ou Mastercard Gold est considéré comme acquis :

- Plafond bonus 1 : si un minimum de 24 transactions (paiements ou retraits) a été effectué avec cette carte durant l'année civile concernée ;
- Plafond bonus 2 : si un minimum de 36 transactions (paiements ou retraits) a été effectué avec cette carte durant l'année civile concernée.

3.2 Conditions d'octroi du bonus « Metropolitan Rentastro »

Au moins un des titulaires du Fintro Blue Sky pack a, au cours de l'année civile concernée, effectué des versements dans le cadre du régime fiscal « Metropolitan Rentastro » (article 145, 1, 5° du CIR 1992). Les versements ont été effectués sur les comptes d'épargne-pension proposés par Fintro.

- Plafond bonus 1 : le montant des versements donnant droit à un Fintro Blue Sky Bonus est de 800 EUR/an, au cours de l'année de référence.
- Plafond bonus 2 : le montant des versements donnant droit à un Fintro Blue Sky Bonus est de 960 EUR/an, au cours de l'année de référence.

3.3 Conditions d'octroi du bonus « Flexinvest »

Au moins un des titulaires du Fintro Blue Sky pack possède un compte-

titres Fintro avec un plan d'épargne Flexinvest sur lequel au cours de l'année civile concernée :

- Plafond bonus 1 : au moins 600 EUR ont été versés ;
- Plafond bonus 2 : au moins 1 200 EUR ont été versés.

Les versements effectués par le titulaire d'un Fintro Blue Sky pack dans un plan d'épargne Flexinvest détenu sur un compte-titres Fintro dont le titulaire n'est pas titulaire d'un Fintro Blue Sky pack n'entrent pas en ligne de compte pour l'octroi du bonus.

#### 3.4 Conditions d'attribution du bonus « versement mensuel moyen sur le compte de référence »

Au cours de l'année de référence, un montant moyen est déposé mensuellement sur le compte de référence du Fintro Blue Sky pack. Tous les montants de crédit pour le mois concerné sont additionnés et le bonus est accordé en calculant la moyenne glissante (la somme de tous les mouvements de crédit/nombre de mois pendant lesquels le client détient le pack Fintro Blue doit au moins correspondre aux montants du plafond bonus 1 ou du plafond bonus 2).

- Plafond bonus 1 : un versement mensuel moyen sur un compte de référence s'élève à 2 000 EUR ;
- Plafond bonus 2 : un versement mensuel moyen sur un compte de référence s'élève à 2 500 EUR ;

Si, à la suite du calcul de cette moyenne glissante, le montant du plafond bonus n'est pas atteint, le bonus ne sera pas acquis.

#### 3.5 Conditions d'octroi du bonus « Valeur du compte-titres »

Le bonus concerné est octroyé si les conditions suivantes sont respectées :

Au moins un compte-titres dont le(s) titulaire(s) du compte de référence du Fintro Blue Sky pack est/sont titulaire(s) a une valeur totale au 31 décembre de l'année civile concernée pour

- Le plafond bonus 1 : d'au moins 30 000 EUR ;
- Le plafond bonus 2 : d'au moins 40 000 EUR.

La valeur totale du compte-titres est la somme des valeurs de l'ensemble des titres déposés sur le compte-titres au 31 décembre.

#### 3.6 Conditions d'octroi du bonus « Titulaire Rondo et/ou Optiline » et titulaire d'un crédit (de type « Prêt à tempérament »).

- Plafond bonus 1 : Au moins un des titulaires du Fintro Blue Sky pack était, durant l'année civile concernée, titulaire d'un contrat Rondo et/ou Optiline, souscrit par le biais des canaux de distribution de Fintro.
- Plafond bonus 2 : Au moins un des titulaires du Fintro Blue Sky pack était, durant l'année civile concernée, titulaire d'un contrat Rondo et/ou Optiline, souscrit par le biais des canaux de distribution de Fintro et titulaire d'un crédit (de type « Prêt à tempérament »)